



Tournoi régional de tennis de table du CRSMR des HAUTS-DE-FRANCE du 22 Avril 2018

à SAINT OMER (salle de sports du lycée de l'Aa)

ARTICLE 1 : Le tournoi est ouvert aux joueurs licenciés FNSMR, ayant participé au championnat inter départemental 2017/2018, aux joueurs des clubs ayant participé ainsi qu'aux joueurs de clubs invités par les organisateurs

ARTICLE 2 : 4 niveaux seront proposés aux joueurs inscrits :

- Série A de 900 à 1499 (niveau 1^{ère} division challenge)
- Série B de 600 à 899 (niveau 2^{ème} division challenge)
- Série C pour les 500 à 599 (niveau 3^{ème} et 4^{ème} division challenge)
- Série D pour les jeunes de 7 à 12 ans (500 points ET niveau challenge « jeunes »)
- Série E pour le relais
- Série F pour les féminines

ARTICLE 3 : Les joueurs s'inscrivent dans une seule série (plus le relais). Ils pourront s'inscrire dans une série supérieure mais jamais en série inférieure. Par exemple, un joueur classé 6 pourra faire sa série OU la série 9/14 selon son choix.

ARTICLE 3 bis : Les féminines inscrites dans la série F pourront également s'inscrire en série jeunes si leur âge leur permet, ou en série adultes dans le cas contraire (plus le relais).

ARTICLE 4 : Un tournoi de relais sera proposé (règlement aux articles 15, 16 et 17), ce qui constituera la principale innovation de l'année.

ARTICLE 5 : Le premier tour des épreuves individuelles se déroulera sous la forme d'une poule de 3 joueurs.

ARTICLE 6 : Les 2 premiers des poules seront qualifiés pour le tableau principal qui sera à élimination directe.

ARTICLE 7 : Le 3^{ème} de poule sera éliminé du tableau principal mais sera reversé dans un second tableau à élimination directe réunissant tous les joueurs du même rang.

ARTICLE 8 : L'intégration aux différents tableaux pourra être modifiée afin de tenir compte des circonstances particulières.

ARTICLE 9 : Le départage en poule se fera en fonction des matchs gagnés, puis des manches et des points en cas d'égalité.

ARTICLE 10 : Le tirage au sort sera réalisé par les organisateurs après clôture des inscriptions. Celles-ci seront à envoyer à Monsieur François-Xavier Castell avant la date du 18 Avril 2018.

ARTICLE 11 : L'épreuve se déroulera en 3 sets gagnants avec des balles homologuées.

ARTICLE 12 : Les joueurs devront pouvoir présenter leur licence FNSMR, FTT ou UFOLEP attestant de leur certificat médical en cours de validité.

ARTICLE 13 : Les joueurs devront être attentifs à l'appel de leur nom, car le forfait sera prononcé après le 3^{ème} appel.

ARTICLE 14 : Les 4 premiers joueurs des séries principales, les joueurs des 2 équipes finalistes de la série de relais et les 4 premières féminines recevront un lot.

ARTICLE 15 : Le relais se déroulera par équipes de 3 joueurs dans la limite de classement de 32 points. Les joueurs seront rangés par ordre de classement et/ou de niveau afin que les premiers s'affrontent, puis les seconds et enfin les troisièmes. En l'absence de classement, il sera demandé aux équipes de déterminer cet ordre qui ne changera pas durant toute l'épreuve.

ARTICLE 16 : Les deux premiers joueurs s'affronteront jusqu'à atteindre 11 (pas de nécessité d'avoir 2 points d'écart). Les deux joueurs suivants s'affronteront au score acquis par les deux premiers (ex : si le score est de 11/8, les deux joueurs commencent à ce score) jusqu'à atteindre 22 points. Les 3èmes joueurs s'affronteront enfin au score acquis jusqu'à atteindre 33 points (ex : si le score est de 22/20, les deux derniers joueurs commencent à ce score). La rencontre se conclura par un double où l'objectif sera d'atteindre les 45 points. Le choix des joueurs disputant le double sera libre parmi ceux qui composent l'équipe.

ARTICLE 17 : L'équipe de relais qui atteint la première les 45 points a gagné la rencontre, sans qu'il soit nécessaire d'avoir deux points d'écart. A 44 points partout, un point en or décidera de la victoire de l'une ou l'autre des deux équipes.